



## Densifier les réseaux de chaleur métropolitains, pour une énergie vertueuse et économique

Grâce à l'Autoroute de la chaleur mise en service en 2021, qui permet de récupérer la chaleur fatale du centre de valorisation énergétique des déchets d'Halluin, le taux moyen d'énergie renouvelable ou de récupération a fortement augmenté dans les réseaux de chaleur métropolitains. Les 6 réseaux de chaleur de la métropole ont permis d'éviter l'émission de 66 000 tonnes de CO<sub>2</sub> en 2021 et sont à ce titre un levier important de la transition énergétique du territoire. À partir du 1er juillet 2023, les bâtiments neufs, ou changeant de chaudière, situés à proximité de 4 réseaux métropolitains seront tenus de s'y raccorder. La MEL fixe ainsi les modalités encadrant cette obligation, avec le souci de favoriser le développement des réseaux, tout en préservant leur équilibre économique.

### Les intérêts d'un raccordement aux réseaux de chaleur métropolitains

En évitant le recours aux énergies fossiles pour le chauffage, les réseaux de chaleur contribuent à la fois aux objectifs climatiques que s'est fixée la MEL et à offrir une énergie bon marché aux usagers, ne dépendant pas des fluctuations de prix des énergies fossiles.

Par exemple, un logement chauffé avec les réseaux de chaleur de Lille ou Roubaix, qui sont raccordés à l'Autoroute de la chaleur, dépense entre 20 et 40 % de moins qu'un logement avec une chaudière gaz individuelle, ce qui représente entre 300 et 600 € de moins sur la facture annuelle pour un logement moyen.

Les nouveaux raccordements rendus possibles se feront sans impact budgétaire pour la MEL, ni d'évolution de tarifs pour les usagers déjà raccordés.

### Un cadre légal favorable aux énergies renouvelables ou de récupération

Depuis la loi « Énergie Climat » de novembre 2019, les réseaux publics dont plus de 50 % de la chaleur est issue d'énergies renouvelables et de récupération sont automatiquement classés par arrêté de la ministre chargée de l'énergie, sauf décision contraire du Conseil métropolitain.

Le classement d'un réseau de chaleur signifie que les bâtiments neufs ou remplaçant leurs installations de chauffage sont obligés de s'y raccorder, sauf dérogation, s'ils sont situés dans la zone de développement prioritaire (ZDP) et si la puissance de l'installation est supérieure à un certain seuil. En ce qui concerne la MEL, les arrêtés du 26 avril et 23 décembre 2022 prévoient le classement des réseaux de Lille, Mons-en-Barœul, Roubaix et Wattrelos à compter du 1er juillet 2023.

## Assurer l'équilibre économique des réseaux tout en étant ambitieux

La MEL est ainsi amenée à délibérer pour définir les ZDP propres à chacun des réseaux et les seuils de puissance souhaités.

Son objectif est de fixer des modalités ambitieuses sur le plan climatique, tout en veillant à l'équilibre économique des réseaux pour éviter des augmentations tarifaires et à ne pas excéder la capacité des réseaux à rester vertueux.

Ainsi, la MEL fixe à 70 kW le seuil de puissance au-dessus duquel l'obligation de raccordement s'applique. Ce seuil correspond à 10 logements pour les bâtiments existants respectant la norme thermique RT 2005 et à plus de 20 logements pour les bâtiments neufs performants.

Pour les ZDP, afin d'éviter des travaux de raccordement trop importants, la MEL définit un périmètre correspondant généralement aux tronçons de rues situés à une distance de cent mètres du réseau existant. La ZDP peut être étendue plus loin, afin de tenir compte des projets d'aménagement importants.

*« Les réseaux de chaleur métropolitains permettent un recours aux énergies renouvelables ou de récupérations important sur notre territoire. Nous allons accroître de façon significative le nombre de bâtiments raccordés dès le 1er juillet 2023. Nous fixons donc des modalités ambitieuses qui permettront à la fois de veiller à l'équilibre économique des réseaux tout en tenant compte des capacités de production du centre de valorisation énergétique d'Halluin. »* **Damien Castelain**, Président de la Métropole Européenne de Lille

## CONTACTS PRESSE

---

### Maxence Lemasson

Attaché de presse

[mlemasson@lillemetropole.fr](mailto:mlemasson@lillemetropole.fr)

03 20 21 23 55

06 44 36 40 29

### Agathe Lavalée

Attachée de presse

[alavalee@lillemetropole.fr](mailto:alavalee@lillemetropole.fr)

03 20 21 23 50

06 30 46 40 17

### Agnès Mazet

Cheffe d'équipe presse

[amazet@lillemetropole.fr](mailto:amazet@lillemetropole.fr)

03 20 21 27 69

06 40 39 26 46

